

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 354

présenté par
M. Jacquat

ARTICLE 38

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« selon les modalités prévues aux alinéas précédents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.